

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 1er juin 2023,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/05/2023

Présents : MM. BIRE Ludovic, DUBIN Céline, BONNANFANT Sandra, BONNAUD Bastien, POUPARD Laurent, MANDIN Alain, ROBIN Florence, BAUDRY Frédéric

Absents excusés : DÉSIRÉ Catherine (donne pouvoir à BONNAUD Bastien), ROCHE PRIVÉ Angélique (donne pouvoir à ROBIN Florence) TRACHEZ Hugo (donne pouvoir à BAUDRY Frédéric), MICHOT Tony (donne pouvoir à BONNANFANT Sandra),

Absents :

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du dernier procès-verbal
- Dossier Unique
- Adhésion CAUE et l'Agence Technique Départementale
- Subventions
- Adhésion au service du CDG 79 - archives
- Questions diverses

La commission d'Action Sociale réunit le 1<sup>er</sup> juin 2023 à 20h00 a étudié la demande d'aide concernant le dossier unique, la commission a statué par un refus. Par conséquent la délibération de Dossier Unique ne sera pas mise en délibérée au Conseil Municipal.

**ADHÉSION CAUE ET A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ID79 2023-20**

Monsieur le Maire relate à l'assemblée que la commune peut adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et à l'Agence Technique Départemental ID79 pour l'année 2023.

Mr le Maire précise que si la commune adhère aux deux organismes la cotisation à ID79 est minoré.

La cotisation au CAUE est de 100 € et celle d'ID79 est de 100 € pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

D'adhérer au CAUE, pour une cotisation de 100 €, et à ID79, pour une cotisation de 100 €, pour l'année 2023.

**SUBVENTIONS ATTRIBUÉES 2023-21**

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues cette année.

Après débat, l'assemblée décide à l'unanimité pour l'année de 2023, d'accorder une subvention aux associations listées ci-dessous :

FC Sud Gâtine :	100 €
Collège Roger Thalbault (voyage)	150 €

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES 2023-22**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

**Le Maire informe l'assemblée :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales. Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### QUESTIONS DIVERSES

Recrutement d'un agent Intérimaire, du 10/07/2023 au 30/09/2023

Un agent technique est arrivé le 01 Juin 2023 pour le ménage des salles communales et de la Mairie.

Une demande de location du garage et de la courette, de l'ancien logement communal située au 05 Route des Taillées, a été formulée. Il est proposé un contrat précaire à compter du 01 Juillet 2023, pour un montant de 50 €. Discussion à la prochaine séance pour validation.

Etude sur les différents devis reçus des assurances, maire et Adjoint le 20 Juin 2023.

Chemin des Pierres Blanches : le dossier sera présenté à la Commission Départementale le 25 Septembre 2023.

Le PATA aura lieu le 19 juin 2023.

Conseil d'Ecole du Chambon le 13 Juin 2023.

Demande de devis pour acter les conventions incendies, le Chemin du Lavoir au près de l'Etude de Maître ROULLET

2023-20	ADHÉSION CAUE ET A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ID79
2023-21	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES
2023-22	DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES D CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

La séance est clôturée à 22H15

La Secrétaire de Séance,

1<sup>ère</sup> Adjoint

Céline DUBIN



Le Maire,

Ludovic BIRE



